

## RÈGLEMENT 2022/2023 – FILMS COURTS EN COMPÉTITION

### Prix du public Courts métrages Bernard Jubard

#### **Article 1 – Festival**

La 64<sup>e</sup> édition du Festival Ciné-Rencontres, festival international de longs et courts métrages, organisé par l'association loi 1901 «Les Ciné-Rencontres» se déroulera du samedi 15 juillet au samedi 22 juillet 2022 à Prades.

**Les courts métrages en compétition officielle** seront projetés au cours de trois séances pendant cette période.

#### **Article 2 – Eligibilité**

Le festival est ouvert aux courts métrages de fictions ou animations.

Durée : **inférieure ou égale à 15'00.**

Date d'achèvement : **après le 1er juin 2021.**

#### **Article 3 – Provenance des films**

Le festival accepte les courts métrages provenant du monde entier pour sa compétition internationale. Les films devront être en **VF ou VOSTF.**

#### **Article 4 – Programmation**

Le festival programmera entre 6 et 10 courts métrages par séance. Cette sélection qui se veut éclectique et de qualité est effectuée par le comité de programmation du festival. Cette décision ne pourra pas faire l'objet de réclamation.

#### **Article 5 – Inscription**

L'inscription à la compétition officielle s'effectue sur la plate-forme de l'Agence du court métrage, FilmFest Platform.

La date limite d'inscription et d'envoi du film est fixée au **15 janvier 2023 à 23h59.**

#### **Article 6 – Sélection**

Les ayants-droits seront informés des décisions du comité de sélection par mail à partir du 20 avril 2023. Les réalisateurs ou producteurs des films sélectionnés devront par la suite adresser sous une semaine les éléments de communication du film par voie électronique (affiche et photos).

Si sélection il y a, le réalisateur ou producteur ayant inscrit un film sera tenu pour responsable de la mise à disposition d'une copie du film en DCP et fichier vidéo (Prores, .mov ou MP4) avant le 1<sup>er</sup> juin 2023. Après l'annonce de la sélection officielle, aucun retrait de film ne pourra être accepté.

#### **Article 7 – Location du film**

Le tarif de location de chaque film sélectionné est de 40 € TTC. A charge de l'ayant droit d'envoyer une facture accompagnée d'un RIB à l'association les Ciné-Rencontres.

#### **Article 8 – Envoi du film**

Les films sélectionnés seront envoyés au festival de préférence de façon dématérialisée (transfert de fichier). Dans le cas d'envoi d'un support par voie postale, l'envoi sera à la charge de l'ayant-droit, le retour sera pris en charge par le Festival.

#### **Article 9 – Jury**

Le jury du festival sera composé des spectateurs ayant assisté aux séances de courts métrages.

#### **Article 10 – Dotation**

Prix du public Bernard Jubard : le lauréat se verra attribuer la somme de 1 000 €. A charge de l'ayant droit d'envoyer une facture accompagnée d'un RIB à l'association les Ciné-Rencontres.

Les ayants droit du film primé s'engagent à faire apparaître au générique du film lors de sa diffusion et dans le cadre de la promotion du film le libellé complet du prix obtenu : *Prix du public Bernard Jubard Ciné-Rencontres de Prades*.

#### **Article 11 – Annulation**

L'association organisatrice Ciné-Rencontres se réserve le droit d'annuler le festival en cas de problème majeur.

#### **Article 12 – Adhésion au règlement**

La participation au Festival Ciné-Rencontres nécessite l'adhésion au présent règlement et le respect préalable des conditions de présélection. Il appartient également aux réalisateurs d'être en conformité avec les réglementations de la SACEM.

#### **Article 13 – Litige**

En cas de désaccord sur l'interprétation du règlement, le texte français fera foi. Toute contestation relative à son application et interprétation sera soumise aux tribunaux compétents de Perpignan. Le présent règlement s'applique à l'ensemble de la Sélection Officielle.